

PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES COMITÉS : DIRECTIVES CONCERNANT LES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ATC

Un des principes fondamentaux de la mission de l'ATC consiste à servir d'instance neutre pour rassembler ou échanger des idées, de l'information et des connaissances sur des questions techniques. Pour maintenir et préserver cette instance, il est essentiel que les conseils, groupes de travail et comités puissent compter sur une large participation et sur des discussions et des interactions ouvertes entre les participants. La mise en jeu d'une gamme de points de vue différents fait en sorte que les questions sont considérées sous différents angles, ce qui favorise la prise de décisions judicieuses.

Les conseils et les comités de l'ATC sont encouragés à considérer les pratiques de gouvernance suivantes afin de gérer l'adhésion :

- chaque ministère provincial, territorial et fédéral des transports membre de l'ATC doit avoir la possibilité de nommer un représentant aux conseils et comités de l'ATC;
- chaque conseil et comité de l'ATC doit, dans la mesure du possible, inclure des représentants du secteur public, du secteur privé et du milieu universitaire;
- chaque organisme membre représenté au sein d'un conseil ou comité n'a droit qu'à une seule voix lors des votes, même si le conseil ou comité compte plusieurs membres issus de l'organisme en question;
- des organismes partenaires et des organismes d'intérêt semblable peuvent être invités à nommer des représentants pour une durée déterminée. Les mandats de ces représentants peuvent être renouvelés à la discrétion de la direction du conseil ou du comité en question. Cette disposition a pour objet d'offrir à tous les organismes intéressés des chances égales de participer;
- il faut identifier de nouvelles possibilités et développer de nouveaux moyens d'intéresser et accueillir des nouveaux membres et de nouveaux bénévoles pour les conseils et les comités;
- l'exécutif de chaque conseil ou comité doit déterminer la taille de l'effectif des membres de manière à assurer le fonctionnement optimal des réunions et l'exécution réussie du plan de travail;
- chaque conseil et comité doit régulièrement procéder à l'examen de son effectif dans le but de voir au respect des bonnes pratiques qui précèdent et d'assurer le maintien d'un effectif représentatif, d'un niveau de participation élevé et d'une productivité exemplaire.